

Annexe aux Conditions Définitives

Résumé propre à l'émission

Section A – Introduction contenant des avertissements
Avertissements a) Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. b) Les investisseurs doivent fonder leur décision d'investissement dans les valeurs mobilières sur base du Prospectus dans son entièreté. c) Les investisseurs peuvent perdre tout (une perte totale) ou partie de leur capital investi. d) Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus, en ce compris les suppléments ainsi que les Conditions définitives y correspondant avant le début de la procédure judiciaire. e) Une responsabilité civile n'est engagée que pour les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. f) Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.
Information introductive Nom et numéro d'identification international des valeurs mobilières Les Titres de créance (les "Valeurs mobilières") offerts en vertu de ce Prospectus ont le numéro d'identification des valeurs mobilières suivant : ISIN: XS2964605088 Contact de l'Émetteur L'Émetteur (avec l'identifiant d'entité juridique (<i>Legal Entity Identifier</i> (LEI)) 7LTFWZYICNSX8D621K86) a son siège à Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt sur le Main, République fédérale d'Allemagne (téléphone : +49-69-910-00). Approbation du Prospectus ; autorité compétente Le Prospectus se compose d'une Note relative aux Valeurs Mobilières et d'un Document d'enregistrement. La Note relative aux Valeurs mobilières a été approuvée la Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF") le 26 septembre 2024. Le Document d'enregistrement a été approuvé par la CSSF le 6 mai 2024. L'adresse professionnelle de la CSSF est la suivante : 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg (téléphone : +352 (0)26 251-1).

Section B – Informations clés sur l'Émetteur
Qui est l'Émetteur des Valeurs mobilières ? Domicile et forme juridique, loi en vertu de laquelle l'Émetteur exerce ses activités et pays de constitution Deutsche Bank Aktiengesellschaft (nom commercial : Deutsche Bank) est un établissement de crédit et une société par action constituée en Allemagne et exerçant dès lors ses activités conformément au droit allemand. L'identifiant d'entité juridique de Deutsche Bank est 7LTFWZYICNSX8D621K86. Le siège de la Banque se trouve à Francfort-sur-le-Main, Allemagne. Son administration centrale est sise Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne. Principales activités de l'Émetteur Deutsche Bank a pour objet, tel qu'énoncé dans ses statuts, d'exercer tous types d'activités bancaires, de réaliser les prestations de services financiers et autres et de promouvoir des relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit d'exercer toutes les activités et de prendre toutes les mesures qui semblent susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, notamment l'acquisition et la cession de biens immobiliers, l'établissement de succursales au niveau national et à l'étranger, l'acquisition, la gestion et la cession de participations dans d'autres entreprises et la conclusion d'accords d'entreprise. Deutsche Bank est organisée en secteurs comme suit : – Banque de Financement ; – Banque d'Investissement ; – Banque privée ; – Gestion d'Actifs ; et – Corporate & autres . De surcroît, Deutsche Bank dispose d'une structure organisationnelle nationale et régionale visant à faciliter une mise en œuvre cohérente de stratégies mondiales. La Banque effectue des opérations ou des transactions avec des clients existants et potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et transactions sont réalisées par : – des filiales et succursales ;

WKN/ISIN: DH4CWB / XS2964605088

- des bureaux de représentation ; et
- un ou plusieurs représentants désignés pour servir des clients dans un grand nombre de pays supplémentaires.

Principaux actionnaires, y compris s'il est détenu ou contrôlé directement ou indirectement et par qui

Aucune autre entreprise, aucun état et aucune autre personne physique ou morale (agissant seul ou conjointement avec d'autres personnes physiques ou morales) ne détient ni ne contrôle majoritairement, directement ou indirectement, Deutsche Bank.

Dans la mesure où Deutsche Bank serait détenue par des actionnaires majoritaires à un quelconque moment, le droit allemand et ses statuts lui interdiraient de leur accorder d'autres droits de vote que ceux dont disposent les autres actionnaires.

Deutsche Bank n'a pas connaissance d'arrangements qui pourraient ultérieurement mener à un changement de contrôle de la société.

La loi allemande sur la négociation de valeurs mobilières (*Wertpapierhandelsgesetz*) oblige les investisseurs dans les sociétés cotées en bourse à informer la société concernée et la BaFin (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* – le régulateur fédéral des banques, des assurances et des marchés financiers) endéans un délai de quatre jours ouvrables lorsque leur investissement atteint certains seuils. Le seuil de notification minimum est de 3 pour cent du capital social émis conférant des droits de vote. A la connaissance de la Banque, il n'existe que quatre actionnaires détenant plus de 3 pour cent des actions de Deutsche Bank ou auxquels plus de 3 pour cent de ses droits de vote sont attribués et aucun de ces actionnaires ne détient plus de 10 pour cent des actions ou droits de vote de Deutsche Bank.

Principaux administrateurs délégués

Les principaux administrateurs délégués de l'Émetteur sont membres du Comité Exécutif de l'Émetteur. Il s'agit de : Christian Sewing, James von Moltke, Fabrizio Campelli, Bernd Leukert, Alexander von zur Mühlen, Laura Padovani, Claudio de Sanctis, Rebecca Short, Prof. Dr. Stefan Simon et Olivier Vigneron.

Commissaire aux comptes

Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft (« EY ») a été nommée commissaire aux comptes indépendant de Deutsche Bank avec effet au 1er janvier 2020. EY est membre de la chambre allemande des commissaires aux comptes (*Wirtschaftsprüferkammer*).

Quelles sont les principales informations financières concernant l'Émetteur ?

Les informations financières clés indiquées dans les tableaux suivants pour les exercices financiers clôturés aux 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 sont tirées des comptes consolidés audités préparés conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne le 31 décembre 2023. Les informations financières clés indiquées dans les tableaux suivants au 30 septembre 2024 ainsi que pour les neuf mois terminés les 30 septembre 2023 et 2024 sont tirées des états financiers consolidés non audités dressés au 30 septembre 2024.

Compte de résultat (en millions d'euros)	Neuf mois au 30 septembre 2024 (non audité)	Exercice au 31 décembre 2023 (audité)	Neuf mois au 30 septembre 2023 (non auditée)	Exercice au 31 décembre 2022 (audité)
Produits d'intérêts nets	9 407	13 602	10 378	13 650
Commissions	7 675	9 206	7 029	9 838
Coût du risque	1 410	1 505	1 017	1 226
Résultat sur actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	5 123	4 947	3 740	2 999
Résultat avant impôts sur le revenu	4 709	5 678	4 980	5 594
Résultat	3 168	4 892	3 462	5 659

Bilan (en millions d'euros)	30 septembre 2024 (non audité)	31 décembre 2023 (audité)	31 décembre 2022 (audité)
Total de l'actif	1 380 092	1 312 331	1 336 788
Dettes senior	N/A	81 685	78 556
Dettes subordonnées	N/A	11 163	11 135

Prêts et créances au coût amorti	471 070	473 705	483 700
Dépôts	649 878	622 035	621 456
Total des capitaux propres	76 467	74 818	72 328
Ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 » (<i>non audité</i>)	13,8%	13,7%	13,4%
Ratio de fonds propres total (<i>phase-in / reported</i>) (<i>non audité</i>)	18,7%	18,6%	18,4%
Ratio de levier (<i>phase-in / reported</i>) (<i>non audité</i>)	4,6%	4,5%	4,6%

Quels sont les principaux risques spécifiques à l'Émetteur ?

L'Émetteur est confronté aux principaux risques suivants :

Environnement macroéconomique, géopolitique et de marché : Deutsche Bank est significativement affectée par les conditions macroéconomiques et de marché mondiales. Des défis importants peuvent survenir en conséquence de l'inflation persistante, de l'environnement des taux d'intérêt, de la volatilité du marché et d'une détérioration de l'environnement macroéconomique. Ces risques pourraient affecter négativement l'environnement commercial, conduisant à une activité économique plus faible et à une correction plus large sur les marchés financiers. La matérialisation de ces risques pourrait affecter négativement les résultats d'exploitation et la situation financière de Deutsche Bank ainsi que les plans stratégiques et les objectifs financiers de Deutsche Bank. Deutsche Bank prend des mesures pour gérer ces risques à travers ses activités de gestion des risques et de couverture, mais reste exposée à ces risques macroéconomiques et de marché.

Affaires et Stratégie : Si Deutsche Bank ne parvient pas à atteindre ses objectifs financiers pour 2025 ou subit des pertes futures ou une faible rentabilité, la condition financière, les résultats d'exploitation et le prix des actions de Deutsche Bank peuvent être affectés de manière significative et défavorable, et Deutsche Bank pourrait être incapable d'opérer les distributions de profits envisagées à ses actionnaires ou de réaliser des rachats d'actions.

Réglementation et Supervision : Les réformes prudentielles et le renforcement de la surveillance réglementaire affectant le secteur financier continuent d'avoir un impact significatif sur Deutsche Bank, ce qui peut affecter défavorablement son activité et, en cas de non-conformité, pourrait conduire à des sanctions réglementaires à l'encontre de Deutsche Bank, y compris des interdictions d'opérer des paiements de dividendes, des rachats d'actions ou des paiements sur ses instruments de capital réglementaire, ou d'augmenter les exigences en matière de capital réglementaire et de liquidité.

Environnement de Contrôle Interne : Un environnement de contrôle interne robuste et efficace et une infrastructure adéquate (comprenant des personnes, des politiques et des procédures, des tests de contrôle et des systèmes informatiques) sont nécessaires afin de permettre à Deutsche Bank de mener son activité en conformité avec les lois, les réglementations et les attentes de supervision associées applicables à Deutsche Bank. Deutsche Bank a identifié le besoin de renforcer son environnement de contrôle interne et son infrastructure et a été tenu de le faire dans certains domaines par ses régulateurs. Deutsche Bank a entrepris des initiatives pour accomplir cela. Si ces initiatives n'aboutissent pas ou avancent trop lentement, la réputation, la position réglementaire et la situation financière de Deutsche Bank peuvent être affectées de manière significative et défavorable, et sa capacité à atteindre les ambitions stratégiques de Deutsche Bank peut être compromise.

Litiges, Affaires d'Exécution Réglementaire, Enquêtes et Examens Fiscaux : Deutsche Bank opère dans un environnement hautement et de plus en plus réglementé et litigieux, exposant potentiellement Deutsche Bank à des responsabilités et autres coûts, dont les montants peuvent être substantiels et difficiles à estimer, ainsi qu'à des sanctions légales et réglementaires et à un préjudice réputationnel.

Questions liées à l'Environnement, au Social et à la Gouvernance (ESG) : Les impacts de l'augmentation des températures mondiales et des changements de politique, de technologie et de comportement associés requis pour limiter le réchauffement climatique à pas plus de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels ont conduit à l'émergence de sources de risques financiers et non financiers. Cela inclut les impacts des risques physiques dus aux événements météorologiques extrêmes et les risques de transition alors que les secteurs à forte intensité de carbone sont confrontés à des coûts plus élevés, à une demande potentiellement réduite et à un accès restreint au financement. Une émergence plus rapide que prévu des risques de transition et/ou physiques liés au climat et d'autres risques environnementaux peut entraîner des pertes de crédit et de marché accrues ainsi que des perturbations opérationnelles dues aux impacts sur les fournisseurs et les propres opérations de Deutsche Bank.

Section C – Informations clés concernant les Valeurs mobilières

Quels sont les caractéristiques principales des Valeurs mobilières ?

Type de valeur mobilière

Les Valeurs mobilières sont des Titres de créance (*Notes*).

Catégorie de valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières seront représentées par une valeur mobilière globale (la "**Valeur Mobilière Globale**"). Aucune Valeur mobilière définitive ne sera émise. Les Valeurs mobilières seront émises sous forme dématérialisée.

Numéro d'identification de valeur mobilières des Valeurs mobilières

WKN/ISIN: DH4CWB / XS2964605088

ISIN: XS2964605088 / WKN: DH4CWB

Droit applicable aux valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières seront régies par la législation allemande. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation.

Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément à toute règle et procédure en vigueur de tout Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.

Statut des valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières constituent des engagements préférés, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, qui viennent au même rang entre eux et à égalité de rang avec tous les autres engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, à l'exception toutefois des privilèges légaux conférés à certains engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés dans le cadre de Mesures de Résolution imposées à l'Émetteur ou dans le cadre d'une dissolution, d'une liquidation, d'une procédure d'insolvabilité, d'un règlement judiciaire ou de toute autre procédure collective de prévention de l'insolvabilité, ouverte à la demande ou à l'encontre de l'Émetteur.

Classement des valeurs mobilières

Le classement des engagements de l'Émetteur en cas d'insolvabilité ou d'imposition de Mesures de Résolution, tel qu'un renflouement, est déterminé par le droit allemand. Les Valeurs mobilières sont des engagements privilégiés non garantis et non subordonnés qui seraient de rang supérieur au capital réglementaire de l'Émetteur, à ses engagements subordonnés et à ses engagements non garantis et non subordonnés non privilégiés. Les engagements au titre des Valeurs mobilières sont de même rang que les autres engagements privilégiés non garantis et non subordonnés de l'Émetteur, y compris, mais sans s'y limiter, les produits dérivés, les produits structurés et les dépôts non protégés. Les engagements en vertu des Valeurs mobilières sont de rang inférieur aux engagements protégés en cas d'insolvabilité ou exclus des Mesures de Résolution, tels que certains dépôts protégés.

Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières donnent aux détenteurs de ces Valeurs mobilières, lors du rachat ou de l'exercice, sous réserve d'une perte totale, un droit au paiement d'un montant en espèces.

Le *Zero Coupon Note with Issuer Redemption Right* bénéficie d'une protection de 100% du capital à l'échéance. La protection du capital signifie que le rachat du *Zero Coupon Note with Issuer Redemption Right* à l'échéance est garanti au minimum au Montant Nominal. Le rachat qui n'aura pas eu lieu avant l'échéance n'est pas garanti par un tiers, mais uniquement assuré par l'Émetteur et dépend donc de la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations de paiement.

L'Émetteur peut, en donnant avis aux détenteurs, racheter les Notes à toute Date de Rachat. Si l'Émetteur exerce son droit de le faire, les Notes seront rachetées à l'avance à un pourcentage spécifié du Montant Nominal à la Date de Rachat pertinente.

Ce *Zero Coupon Note with Issuer Redemption Right* peut être rachetée à l'avance par l'Émetteur avant la Date de Règlement en donnant avis aux détenteurs de plusieurs Dates de Rachat de l'Émetteur sans qu'aucune condition spécifique ne doive être remplie. Le rachat anticipé se fera à un pourcentage spécifié du Prix d'Émission.

À la Date de Règlement, les investisseurs reçoivent un Montant en Espèces égal à un pourcentage spécifié du Prix d'Émission.

Type de valeur mobilière	Notes / <i>Zero Coupon Note with Issuer Redemption Right</i>	
Date d'émission	31 mars 2025	
Date de Valeur	31 mars 2025	
Montant Nominal	EUR 5 000 par Valeur mobilière	
Date de Règlement	Le 31 mars 2031, étant entendu, toutefois, que si un Avis de Remboursement est délivré par l'Émetteur conformément au Droit de Remboursement, la Date de Règlement sera la Date de Remboursement.	
Droit de Rachat	Le droit de rachat de l'Émetteur s'applique	
Date de Remboursement	Le 31 mars 2027, 31 mars 2028, 31 mars 2029 et 31 mars 2030.	
Montant en Espèces	a) Si l'Émetteur n'exerce pas son Droit de Rachat de l'Émetteur, alors à la Date de Règlement, un montant égal à 118,00 pour cent du Prix d'Émission, b) si l'Émetteur exerce son Droit de Rachat de l'Émetteur, le Montant en Espèces indiqué à côté de la Date de Rachat ci-dessous :	
	Date de Notification du Droit de Rachat de l'Émetteur	Montant en Espèces
	La Première Date de Notification du Droit de Rachat de l'Émetteur	106,00 pour cent du Prix d'Émission

	La Deuxième Date de Notification du Droit de Rachat de l'Émetteur	109,00 pour cent du Prix d'Émission
	La Troisième Date de Notification du Droit de Rachat de l'Émetteur	112,00 pour cent du Prix d'Émission
	La Dernière Date de Notification du Droit de Rachat de l'Émetteur	115,00 pour cent du Prix d'Émission
Date de Notification du Droit de Rachat de l'Émetteur	Le 31 mars 2027 (la « Première Date de Notification du Droit de Rachat de l'Émetteur »), le 31 mars 2028 (la « Deuxième Date de Notification du Droit de Rachat de l'Émetteur »), le 31 mars 2029 (la « Troisième Date de Notification du Droit de Rachat de l'Émetteur ») et le 31 mars 2030 (la « Dernière Date de Notification du Droit de Rachat de l'Émetteur »).	
Montant Minimum de Rachat Payable	Applicable.	
Montant Minimum de Rachat	106,00 pour cent du Montant Nominal	

Nombre de Valeurs mobilières :	Jusqu'à 10 000 Valeurs mobilières à 5 000 EUR chacune avec un montant nominal total allant jusqu'à 50 000 000 EUR
Devise :	Euro (« EUR »)
Nom et adresse de l'Agent de Paiement :	Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne
Nom et adresse de l'Agent de Calcul :	Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne

Limitations des droits attachés aux Valeurs mobilières

Dans les conditions énoncées dans les Modalités et Conditions, l'Émetteur est autorisé à résilier les Valeurs mobilières et à modifier les Modalités et Conditions.

Où les Valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Une demande a été introduite en vue de l'inscription des Valeurs mobilières sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg et de leur négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé au sens de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée).

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Valeurs mobilières ?

Risques liés aux Événements d'ajustement et de résiliation

Pour autant que certaines conditions soient remplies, l'Émetteur peut ajuster les Conditions finales ou résilier les Valeurs mobilières. En cas de résiliation, l'Émetteur paiera, généralement avant la Date de Règlement prévue des Valeurs mobilières, un montant déterminé par l'Agent de Calcul. Ce montant peut être largement inférieur à l'investissement initial d'un investisseur dans les Valeurs mobilières et, dans certaines circonstances, peut être égal à zéro.

Tout ajustement ou résiliation des Valeurs mobilières peut entraîner une perte de valeur des Valeurs mobilières ou peut à l'échéance entraîner la réalisation de pertes ou même la perte totale du montant investi. Il n'est pas non plus exclu qu'une mesure d'ajustement se révèle ultérieurement incorrecte ou désavantageuse pour les Détenteurs de valeurs mobilières. Un Détenteur de valeurs mobilières pourrait également être mis dans une situation économique plus défavorable par la mesure d'ajustement comparée à la situation avant cette mesure d'ajustement.

Risques liés à un droit de remboursement anticipé pour l'Émetteur

Les Titres prévoient un droit de remboursement anticipé pour l'Émetteur. Par conséquent, ils sont susceptibles d'avoir une Valeur de marché inférieure à celle de Titres par ailleurs identiques qui ne contiennent pas un tel droit de remboursement anticipé. Pendant toute période au cours de laquelle l'Émetteur peut effectuer un remboursement anticipé des Titres, la Valeur de marché de ces Titres n'augmentera généralement pas substantiellement au-dessus du prix auquel le remboursement anticipé peut être effectué. Cet effet peut se produire avant ces périodes. Dans un tel cas, les investisseurs peuvent subir une perte.

Les Valeurs mobilières peuvent être illiquides

Il n'est pas possible de prévoir si et dans quelle mesure un marché secondaire peut se développer pour les Valeurs mobilières, ni à quel prix les Valeurs mobilières seront négociées sur le marché secondaire, ni si ce marché sera liquide. Dans la mesure où et tant que les Valeurs Mobilières sont cotées ou admises à la négociation sur une bourse, aucune garantie n'est donnée quant au maintien de cette cotation ou admission à la négociation. Une plus grande liquidité ne résulte pas nécessairement d'une cotation ou d'une admission à la négociation.

Si les Valeurs mobilières ne sont pas cotées ou admises à la négociation sur une bourse ou un système de cotation, il peut être plus difficile d'obtenir des informations sur les prix des Valeurs mobilières et la liquidité des Valeurs mobilières peut en être affectée. La liquidité des Valeurs mobilières peut également être affectée par les restrictions sur les offres et les ventes des Valeurs mobilières

dans certaines juridictions.

Même lorsqu'un investisseur est en mesure de réaliser son investissement dans les Valeurs mobilières en les vendant, il peut le faire à une valeur nettement inférieure à celle de son investissement initial dans les Valeurs mobilières. Selon la structure des Valeurs mobilières, la valeur peut être égale à zéro (0) à tout moment, ce qui signifie une perte totale du capital investi. En outre, une commission de transaction peut être due pour la vente des Valeurs mobilières.

Renflouement réglementaire et autres mesures de résolution

Les lois permettent à l'autorité de résolution compétente de prendre également des mesures concernant les Valeurs mobilières. Ces mesures peuvent avoir un effet négatif sur les Détenteurs de valeurs mobilières.

Si les conditions légales sont remplies en ce qui concerne l'Émetteur, la BaFin, en tant qu'autorité de résolution, peut, en plus d'autres mesures, déprécier les créances des Détenteurs de valeurs mobilières sur les Valeurs mobilières en partie ou en totalité ou les convertir en actions de l'Émetteur ("**Mesures de Résolution**"). Les autres Mesures de Résolution disponibles comprennent (mais ne sont pas limitées à) le transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, la modification des conditions des Valeurs mobilières (y compris, mais sans s'y limiter, la modification de l'échéance des Valeurs mobilières) ou l'annulation des Valeurs mobilières. L'autorité de résolution compétente peut appliquer les Mesures de Résolution individuellement ou en combinaison avec d'autres mesures.

Si l'autorité de résolution prend des Mesures de Résolution, les Détenteurs de valeurs mobilières supportent le risque de perdre leurs créances sur les Valeurs mobilières. Cela inclut notamment leurs droits au paiement du montant en espèces ou du montant de remboursement ou à la livraison de l'objet de la livraison.

Section D – Informations clefs sur l'offre de Valeurs mobilières au public et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Conditions générales et calendrier prévisionnel de l'offre

Période d'offre

L'offre des Valeurs mobilières débute le 31 janvier 2025 et se termine à la clôture du 26 mars 2025 (fin du marché primaire). En tout état de cause, l'offre se termine à l'expiration de la validité du Prospectus, à moins qu'un autre prospectus ne prévoie la poursuite de l'offre.

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de réduire le nombre de Valeurs mobilières offertes.

Annulation de l'émission des Valeurs mobilières

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières.

Clôture anticipée de la période d'offre des Valeurs mobilières

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de clôturer la période d'offre de manière anticipée.

Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les Valeurs mobilières sont offertes et si la ou les tranches ont été réservées à certains pays

Les investisseurs qualifiés au sens du Règlement sur les Prospectus et les investisseurs non qualifiés.

L'offre peut être faite en Belgique à toute personne qui remplit toutes les autres conditions d'investissement énoncées dans la Note relative aux Valeurs mobilières ou autrement déterminées par l'Émetteur et/ou les intermédiaires financiers concernés. Dans les autres pays de l'EEE, l'offre ne sera faite qu'en vertu d'une exemption prévue par le Règlement sur les Prospectus.

Prix d'émission

100 pour cent du Montant Nominal par Valeur mobilière.

Montant de tous les frais et taxes spécifiquement imputés au souscripteur ou à l'acheteur

Frais inclus dans le prix (par Valeur mobilière) :	frais d'entrée ex ante :	3,75%
	frais de sortie ex ante :	1,00%
	frais de fonctionnement ex ante sur une base annuelle :	0 %

Autres frais et taxes : aucun

Détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Une demande doit être introduite en vue de l'inscription des Valeurs mobilières à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et de leur négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé au sens de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée).

Pourquoi ce prospectus est-il produit ?

Raisons de l'offre

Les raisons de l'offre sont la réalisation de bénéfices et la couverture de certains risques.

Conflits d'intérêts importants liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

À l'exception du distributeur en ce qui concerne les frais, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêt matériel dans l'offre.